

DIJON, LE 03 JUIL. 2007

**ARRETE PREFECTORAL N°**

RELATIF A LA CREATION D'UNE ZONE DE  
DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN  
SUR LES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC,  
CHANCEAUX, POISEUIL-LA-GRANGE, SAINT-  
MARTIN-DU-MONT, TURCEY, VILLOTTE-SAINT-  
SEINE, FRANCHEVILLE, ECHALOT, ETALANTE.

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien ;

**VU** la demande présentée le 09 novembre 2006 par le Président de la Communauté de Communes du pays de Saint Seine et les Maires d'Echalot et d'Etalante;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages réunie le 05 avril 2007;

**VU** l'avis des communes limitrophes : Frôlois (14/02/07), Saint Germain Source Seine (22/12/06), Blessey (22/12/06), Charencey (24/01/07), Saint Helier (10/02/07), Blaisy Bas (19/01/07), Trouhaut (19/01/07), Val Suzon (19/01/07), Curtil Saint Seine (12/02/07), Vernot (12/01/07), Courtivron (26/01/07), Frenois (17/01/07), Poncey sur l'IGNON (19/01/07), Saint Seine l'Abbaye (22/03/07), Aignay le Duc (11/01/07);

**VU** l'avis réputé favorable au terme de la consultation des communes limitrophes : Salmaise, Verrey-sous-Salmaise, Champrenault, Panges, Pasques, Lamargelle, Pellerey, Champagny, Lery, Salives, Minot, Moïtron, Duesme, Orret, Oigny, Billy les Chanceaux;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne en date du 17 avril 2007;

**CONSIDERANT** que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée;

**CONSIDERANT** cependant que le développement du grand éolien dans le secteur de VAUX-SAULES serait de nature à porter atteinte au site de SAINT-SEINE-L'ABBAYE, tel qu'il peut être découvert depuis l'aire de stationnement le long de la RD971;

**CONSIDERANT** que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est assurée;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une zone de développement de l'éolien est créée sur les communes de BLIGNY-LE-SEC, CHANCEAUX, POISEUL-LA-GRANGE, SAINT-MARTIN-DU-MONT, TURCEY, VILLOTTE-SAINT-SEINE, FRANCHEVILLE, ECHALOT et ETALANTE selon la carte annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article, et pouvant bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite prévue à l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, sont respectivement de 10 mégawatts et 120 mégawatts.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie :

- de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien,
  - des communes limitrophes dont la liste figure en annexe,
- pendant un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, la Directrice régionale de l'environnement, le Directeur départemental de l'Équipement, et les Maires des communes de Côte d'Or précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Conseil Régional et au Conseil général de la Côte d'Or.

A Dijon, le 3 juillet 2007

LE PREFET,

Dominique BUR